

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 24-05-2023



PRESENTS &
ABSENTS:

VERLAINE André, Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;

COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT ~~Annick~~, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, ~~TOUSSAINT Joseph~~, ~~HECQUET Corentin~~, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h35.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) **AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 7 JUIN 2023**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale AIEG ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale AIEG, à savoir MM Joseph TOUSSAINT, Francis COLLOT, Benoit DEBATTY et Simon LACROIX ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIEG se tiendra le mercredi 7 juin 2023 à 18h30, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration – ratification ;
2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur ;
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2022 ;
6. Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
9. Nomination du commissaire réviseur et fixation des émoluments.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et

aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale AIEG;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan et les comptes de résultats au 31 décembre 2022;

Article 2: de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2023 de l'intercommunale AIEG :

1. Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration – ratification ;
2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;
9. Nomination du commissaire réviseur et fixation des émoluments.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(2) TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 9 JUIN 2023

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à la S.C. LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2022 portant sur la désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de la Terrienne du Crédit Social, à savoir Mmes Cécile BARBEAUX, Nathalie PISTRIN et Annick SANZOT, Conseillères communales;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit Social se tiendra le 9 juin 2023 à 19 h, à la Salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2022 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2022
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2022
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE

8. Agrément Région wallonne

9. Organe de gestion: nomination d'un Administrateur représentant la Région wallonne: Madame Bénédicte WATHY

10. Divers

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de se concerter pour qu'une seule de ses représentantes assiste cette Assemblée générale, afin de limiter le nombre de personnes présentes à cette réunion;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2023 de La Terrienne du Crédit Social S.C.:

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2022 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2022
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2022
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Agrément Région wallonne
9. Organe de gestion: nomination d'un Administrateur représentant la Région wallonne: Madame Bénédicte WATHY
10. Divers

Article 2 : de charger un seul délégué de représenter la Commune de Gesves lors de cette Assemblée Générale, conformément à la demande de la S.C., à savoir Madame Nathalie PISTRIN.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(3) IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 12 JUIN 2023

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale IMAJE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales d'IMAJE, à savoir M Eddy BODART et Mmes Mélanie WIAME, Nathalie PISTRIN, Maggi LIZEN et Michèle VISART, Conseillers communaux ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMAJE se tiendra le 12 juin 2023 à 18 h ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2022 ;
2. Rapports d'activités 2022 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
3. Rapport de gestion 2022 ;
4. Approbation des comptes et bilan 2022 ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Décharge au Commissaire Réviseur ;
7. Décharge aux administrateurs ;
8. Démission et remplacement d'un administrateur ;
9. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 19/12/2022.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par IMAJE;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes et bilans 2022;

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs et au Commissaire Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2023 d'IMAJE:

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2022 ;
2. Rapports d'activités 2022 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
3. Rapport de gestion 2022 ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
8. Démission et remplacement d'un administrateur ;
9. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 19/12/2022.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(4) TRANS&WALL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 13 JUIN 2023

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale Trans&Wall ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 octobre 2020 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale Trans&Wall, à

savoir MM André BERNARD, Martin VAN AUDENRODE, Benoit DEBATTY et Eddy BODART ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Vu le courrier de l'intercommunale Trans&Wall annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mardi 13 juin 2023 à 19h00, en l'Hôtel de Ville d'Andenne, salle des Mariages, Place des Tilleuls, 1 à 5300 Andenne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Fonctionnement de l'intercommunale - Ratification des nouveaux Administrateurs désignés;
2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration ;
3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur ;
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2022 ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
8. Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2023-2024-2025.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale Trans&Wall;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan et les comptes de résultats au 31.12.2022;

Article 2: de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2023 de l'intercommunale Trans&Wall:

1. Fonctionnement de l'intercommunale - Ratification des nouveaux Administrateurs désignés;
2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration ;
3. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur ;
5. Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2023-2024-2025.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(5) ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 15 JUIN 2023

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale Trans&Wall, à savoir MM Denis BALTHAZART, Francis COLLOT, Benoit DEBATTY et André BERNARD ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire d'ORES Assets se tiendra le 15 juin 2023 à 10h30;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération :

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

Présentation du rapport du réviseur ;

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022 ;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022 ;

5. Nominations statutaires ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale ORES Assets ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022;

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs et au réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets:

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération :

5. Nominations statutaires ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(6) BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 JUIN 2023

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 août 2020 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Crématorium, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Francis COLLOT et Corentin HECQUET ainsi que Mme Maggi LIZEN, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Crématorium se tiendra le mardi 20 juin 2023 à 17h30, en la Salle "Le Mazamet", Place Docteur Jacques, 5520 Anthée;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP Crématorium;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes 2022;

Article 2: de donner décharge aux administrateurs et au Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 de l'intercommunale BEP Crématorium:

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(7) BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 JUIN 2023

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Environnement, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Benoit DEBATTY ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Environnement se tiendra le mardi 20 juin 2023 à 17h30, en la Salle "Le Mazamet", Place Docteur Jacques, 5520 Anthée;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Décharge aux administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP Environnement;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes 2022;

Article 2: de donner décharge aux administrateurs et au Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 de l'intercommunale BEP Environnement :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(8) BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 JUIN 2023

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP Expansion Economique;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Benoit DEBATTY ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique se tiendra le mardi 20 juin 2023 à 17h30, en la Salle "Le Mazamet", Place Docteur Jacques, 5520 Anthée;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en

cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP Expansion Economique;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes 2022;

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs et au Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 de l'intercommunale BEP Expansion Economique :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
5. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(9) BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 JUIN 2023

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP, à savoir MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Martin VAN AUDENRODE ainsi que Mme Michèle VISART, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP se tiendra le mardi 20 juin 2023 à 17h30, en la Salle "Le Mazamet", Place Docteur Jacques, 5520 Anthée;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

8. Désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Désignation de Monsieur Hugues Doumont en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;
10. Décharge aux administrateurs ;
11. Décharge au Réviseur.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes 2022;

Article 2: de donner décharge aux administrateurs et au Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 de l'intercommunale BEP :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Désignation de Monsieur Hugues Doumont en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(10) INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 21 JUIN 2023

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir MM Joseph

TOUSSAINT, Francis COLLOT, Benoit DEBATTY et Denis BALTHAZART ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 17h30, en son siège social, sise 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par le Conseil d'administration du xx mai 2023, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes;
5. Composition du Conseil d'administration;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu;
7. Rapport spécifique sur les prises de participation.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par INASEP ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan et les comptes arrêtés au 31/12/2022 et l'affectation des résultats 2022;

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 d'INASEP:

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022;
5. Composition du Conseil d'administration;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu;
7. Rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(11) IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 22 JUIN 2023

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale IDEFIN;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP, à savoir MM Martin VAN AUDENRODE, Philippe HERMAND et André BERNARD ainsi que Mmes Carine DECHAMPS et Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN se tiendra le 22 juin 2023 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 ;
2. Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration ;
10. Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL ;
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur.

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale IDEFIN;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes 2022;

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs et au Réviseur;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2023 de l'intercommunale IDEFIN:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 ;
2. Rapport d'activités 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration ;
10. Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(12) MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES ÉNERGÉTIQUES DU HALL OMNISPORTS DE GESVES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2.3.1.3. ET 2.4.4.5

Considérant les objectifs 2.3.1.3 et 2.4.4.5 du PST : « Investir dans les Infrastructures sportives » et « Poursuivre la réduction de consommation en énergie fossiles dans les bâtiments communaux » ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2022 attribuant le marché “DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES ÉNERGÉTIQUES DU HALL OMNISPORTS DE GESVES” à l'entreprise ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME L'EQUERRE, Avenue du Progrès 3 Boite 11 à 4432 Alleur, le montant d'attribution de 79.806,20€ hors TVA ou 96.565,50€, 21% TVA comprise;

Considérant le cahier des charges N° EQS201851 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME L'EQUERRE, Avenue du Progrès 3 Boite 11 à 4432 Alleur;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826.291,55€ hors TVA ou 999.812,78€ 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le courrier du 21 novembre 2022 du SPW-Direction Générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-INFRASTRUCTURE, 8 à 5000 Namur, informant que le Gouvernement Wallon a décidé en séance du 29 septembre 2022 de sélectionner notre dossier et d'octroyer une subvention d'un montant provisoire maximal de 695.786,30€ correspondant à 70% du montant subsidiable provisoire augmenté de 5% de frais généraux et de la TVA;

Considérant qu'en vue de l'obtention de la promesse ferme de subvention, le dossier technique doit être transmis via le Guichet Unique pour le 30 juin 2023 au plus tard, au SPW-Direction Générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-INFRASTRUCTURE, 8 à 5000 Namur,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/733-60 (20230020) du budget extraordinaire 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 mai 2023;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur Financier le 17 mai 2023;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: d'approuver le cahier des charges N° EQS201851 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME L'EQUERRE, Avenue du Progrès 3 Boite 11 à 4432 Alleur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 826.291,55€ hors TVA ou 999.812,78€ 21% TVA comprise;

Article 2: de passer le marché par la procédure ouverte ;

Article 3: de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW-Direction Générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-INFRASTRUCTURE, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Article 4: d'imputer cette dépense à l'article 764/733-60 (20230020) du budget extraordinaire 2023.

(13) MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES 2023 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la décision du Collège communal du 20 septembre 2021 attribuant le marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien des voiries 2022-2024 - Programmation PIC 2022-2024 & PIWACY 2019-2021" au STP, CHEE DE CHARLEROI 85 à 5000 NAMUR ;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2022 approuvant la sélection des voiries à entretenir en 2023 et sollicitant de la part du STP la préparation des documents du marché;

Considérant le cahier des charges N°CV n°21.016b relatif au marché "Entretien des voiries 2023" établi par l'auteur de projet, STP, CHEE DE CHARLEROI 85 à 5000 NAMUR ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme estimée à 132.522,83 €, 21% TVA comprise);

* Tranche conditionnelle 1 - Rue de la Pologne estimée à 72.067,60 €, 21% TVA comprise;

* Tranche conditionnelle 2 - Impasse Blancbou estimée à 8.839,05 €, 21% TVA comprise.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 176.388,00 € hors TVA ou 213.429,48 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (20230009) du budget extraordinaire 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 avril 2023;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu sur ce dossier le 24 avril 2023;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: d'approuver le cahier des charges N° CV n°21.016b et le montant estimé du marché "Entretien voiries 2023", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial - Voiries, Rue Henri Blès, 190 C à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 176.388,00 € hors TVA ou 213.429,48 €, 21% TVA comprise;

Article 2: de passer le marché par la procédure ouverte;

Article 3: d'imputer cette dépense à l'article 421/731-60 (20230009) du budget extraordinaire 2023.

(14) PLAN D'INVESTISSEMENT 2022-2024 - PHASE I - FICHE RELATIVE À LA RÉFECTION DE LA RUE DE STRUD - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2.2.9.1

Vu la circulaire ministérielle du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, datant du 31 janvier 2022, portant connaissance aux Membres du Collège communal que dans le cadre de la programmation 2022-2024 du plan d'investissement communal notre commune bénéficiera d'un montant de 508.078,14€ de subsides;

Vu la circulaire ministérielle du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité, et des Infrastructures, Monsieur Philippe HENRY, datant du 10 janvier 2022, portant connaissance aux Membres du Collège communal que dans le cadre de la programmation 2022-2024 du plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité notre commune bénéficiera d'un montant de 130.700,01€ de subsides;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 25 mai 2022 décidant de solliciter la subvention de 508.078,14€ relative au plan d'investissement communal 2022-2024 ainsi que la subvention de 130.700,01€ relative au plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 et de valider la liste des projets susvisés arrêtée par le Collège communal en séance du 9 mai 2022;

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 27 juin 2022 relative à la réfection de la rue de Strud dans le cadre des plans d'investissement PIC & PIMACI ;

Vu le courrier du SPW-Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés datant du 20 septembre 2022, approuvant notre Plan d'Investissement communal (PIC) 2022-2024 et fixant le montant du subsides à 508.078,14€;

Vu le courrier du SPW-Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés datant du 20 septembre 2022, approuvant notre Plan d'Investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et fixant le montant du subsides à 130.700,01€;

Vu le cahier spécial des charges N° VEG-22-50285 relatif au marché "PIC/PIMACI 2022-2024 "Réfection de la rue de Strud" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne pour un montant estimé à 738.627,50€, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant des travaux relatifs au PIC s'élève à 630.786,31€ 21% TVAC dont le montant du subsides PIC de 60% majoré de 5% pour les essais est estimé à 397.395,37€ ;

Considérant que le montant des travaux relatifs au PIMACI s'élève à 107.841,19€ 21% TVAC dont le montant du subsides PIC de 60% majoré de 5% pour les essais est estimé à 90.586,60€ hors déduction d'une éventuelle intervention de l'Opérateur de Transport de Wallonie pour l'aménagement des arrêts de bus;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projets 20230010 & 20230012) du budget extraordinaire 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier exigé a été soumise le 10 mai 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier remis le 17 mai 2023 sur ce dossier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: de réaliser les travaux relatifs à la FICHE 1 "Réfection de la rue de Strud" comme prévus dans le Plan d'Investissement 2022-2024 approuvé par le Conseil le 25 mai 2022, pour un montant estimé à 738.627,50€, 21% TVA comprise;

Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges N° VEG-22-50285 relatif au marché "PIC/PIMACI 2022-2024 "Réfection de la rue de Strud" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Article 3: d'envoyer le dossier technique pour approbation à la DGO1 Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments ;

Article 4: de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Article 5: de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national après approbation de la DGO1;

Article 6: d'imputer la dépense relative à ces travaux à l'article 421/731-60 (projets 20230010 & 20230012) du budget extraordinaire 2023;

Article 7: de financer ces travaux par les subventions correspondant à, dans le cadre du PIC, 60% du montant maximal des travaux et dans le cadre du PIMACI, 80% du montant maximal des travaux, le financement complémentaire étant apporté par la commune par un emprunt à contracter.

(15) CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT DE L'ANCIENNE CUISINE DE L'ÉCOLE DE L'ENVOL PAR LES BÉNÉVOLES DU POINT RELAI DE COCORICOOP - PST 2.2.6.1

Considérant que la Coopérative Cocoricoop dispose d'un point relai à Gesves (RTG4) assuré par des citoyen.ne.s gesvois.es bénévoles ;

Considérant la demande de créer un nouveau point relai Cocoricoop au sein de l'école de l'Envol et les échanges avec la Directrice, Madame Pitance ;

Considérant que ce point relai sera également tenu par des citoyen.ne.s gesvois.es bénévoles ;

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu d'adopter une conventions d'occupation ;

Considérant le projet de convention d'occupation proposé :

"Convention d'occupation à titre gratuit de l'ancienne cuisine de l'École de l'Envol

Entre les soussignés :

D'une part, la Commune de Gesves, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, et Madame Marie-Astrid HARDY, Directrice générale, dont le siège est situé chaussée de Gramptinne 112 à 5340 GESVES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en séance du

ET

D'autre part, les bénévoles du point relais de Cocoricoop, représentés par (nom et fonction du représentant), ci-après dénommés « l'occupant ».

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er – Objet de la convention

Le propriétaire cède exclusivement l'usage des locaux situés au sein de l'ancienne cuisine de l'École de l'Envol, rue des Écoles 2 à 5340 FAULX-LES-TOMBES, à l'occupant, qui l'accepte. L'occupant peut toutefois utiliser les toilettes de l'école.

L'occupation a lieu les vendredis de 15h00 à 17h30.

Art. 2 – Loyers et charges

Le local faisant l'objet de la présente convention est mis à disposition à titre gratuit. Les charges électriques liées à l'utilisation éventuelle de frigos pourront être facturées.

Art. 3 – Durée de la convention

L'occupation prend cours le et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable d'année en année.

Art. 4 – Résiliation

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention à tout moment moyennant un préavis de 3 mois transmis par lettre recommandée à l'autre partie.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Art. 5 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du local visé par la présente convention, ni même de permettre, ne fût-ce qu'épisodiquement, son occupation par toute personne ou tout groupement étranger à l'occupant sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 6 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper raisonnablement le bien et à le maintenir, ainsi que les abords, en parfait état de propreté et de salubrité et signale au propriétaire toute anomalie et/ou dégradation qu'il constate.

Les dégradations ne résultant pas d'une faute de l'occupant sont prises en charge par le propriétaire.

Les dégradations dont l'occupant est reconnu responsable sont prises en charge par ce dernier.

Le propriétaire ne peut pas être tenu responsable en cas d'accident, de vol ou de dégradation.

Art. 7 – Entretien

Un état des lieux d'entrée est dressé dans le mois qui suit la signature de la présente convention en présence d'un membre de chaque partie.

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même

état au propriétaire, compte tenu de l'usure normale.

L'occupant sera tenu de procéder, à ses frais, aux réparations dites locatives.

Aucune modification ne pourra être apportée aux locaux et à leurs abords sans l'accord exprès et préalable, transmis par écrit par le propriétaire.

Les membres et/ou délégués du Collège communal auront le droit de faire procéder en tout temps, et au moins une fois par an, à l'inspection des lieux.

L'occupant déclare avoir reçu une clé au début de l'occupation des locaux et s'engage à les remettre au propriétaire à la fin de l'occupation.

Fait en double exemplaire à Gesves, le dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire."

Vu la délibération de Collège communal du 24 avril 2023 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver ladite convention ;

Par 15 OUI, 1 NON (Monsieur J. PAULET, Indépendant, vote contre ce point dans la mesure où COCORICOOP bénéficiera d'une clé alors que toutes les techniciennes de surface n'ont pas ce privilège) et 0 abstention;

DECIDE

Article 1: d'approuver la convention d'occupation à titre gratuit de l'ancienne cuisine de l'École de l'Envol par les bénévoles du point relais de Cocoricoop telle que présentée en séance;

Article 2 : de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de la convention.

(16) ZONE DE SECOURS N.A.G.E - PRISE DE CONNAISSANCE DE LA MB N°1-2023

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 03 septembre 2021 fixant les dotations provinciales en montants absolus pour la période 2021-2024 ;

Vu l'accord adopté par le conseil zonal du 1er décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025 tel qu'approuvées par les différents Conseils communaux ;

Vu le budget 2023 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 01 décembre 2023 et présenté au Conseil communal du 22/12/2022 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Zone de secours NAGE telle qu'adoptée par le Conseil zonal du 18 avril 2023 ;

Considérant que cette modification budgétaire corrige le résultat présumé des exercices antérieurs et ajuste les dépenses et recettes selon les besoins ;

Considérant que la dotation provisoire 2023 à la Zone de secours Nage reste inchangée à hauteur de

259.644,01 € ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de prendre connaissance de la MB1 2023 de la zone de secours NAGE;

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision :

- o A la zone de secours NAGE pour information ;
- o A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

(17) FINANCES - ZONE DE POLICE - DOTATION COMMUNALE PROVISoire 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L122-30 ;

Considérant qu'au regard de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les Zones de Police ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales devant y suppléer ;

Considérant qu'en vertu des articles 3331-2, 3331-4 et 1112-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal de statuer à la fois sur l'approbation des budgets des institutions para-communales et sur l'octroi d'une dotation ;

Attendu que les services communaux de police des communes d'Andenne, Gesves, Ohey, Assesse et Fernelmont ont été regroupés au sein d'une entité pluri-communale dénommée "Zone de Police des Arches ; chaque entité contribuant dans les dotations communales à hauteur de :

- 52 % Andenne
- 13 % Assesse
- 13 % Gesves
- 13 % Fernelmont
- 9 % Ohey

Attendu que le budget 2023 de la Zone de Police des Arches sera voté tout prochainement et que le montant de la dotation nous a été communiqué au préalable pour permettre à la commune de voter le Budget communal 2023 ;

Considérant que la zone de police nous suggère de prévoir en 2023 une dotation de 659.696,64 € soit une augmentation de 109.949,24 € par rapport à 2022 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article unique : d'attribuer à la Zone de Police des Arches une dotation de 659.696,44 € pour l'exercice budgétaire 2023.

(18) ZONE DE SECOURS N.A.G.E - PRISE DE CONNAISSANCE DU COMPTE 2022

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Vu le compte 2022 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 18 avril 2023, se soldant par les principaux résultats suivants :

1. Comptabilité budgétaire :

	DC nets	Engagements	Résultat budgétaire
Ordinaire	25.732.040,45	25.732.040,45	0,00

Extraordinaire	816.604,43	4.509.489,73	-3.692.885,20
	DC nets	Imputations	Résultat comptable
Ordinaire	25.732.040,45	25.147.334,19	584.706,26
Extraordinaire	816.604,53	519.830,81	296.773,72
	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Ordinaire	25.732.040,45	25.147.334,19	584.706,26
Extraordinaire	4.509.489,73	519.830,81	3.989.658,82

2. Comptabilité patrimoniale

Bilan	Actif	Passif
	12.194.286,03	12.194.286,03

Comptes de résultats

Produits	24.724.266,25
Charges	24.874.679,23

Résultat d'exploitation de

l'exercice	-150.412,98
résultat à reporter	233.717,78

PREND CONNAISSANCE

Article unique : du compte 2022 de la zone de secours NAGE.

(19) PROJET EUROPÉEN LEADER - VERSION FINALE DU DOSSIER DE CANDIDATURE GAL 2023-2027 - APPROBATION - PST 2.4.1.OO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les décisions du Collège communal du 15/04/2022 et du Conseil communal des 30/06/2022 et 10/11/2022 relatives à la candidature LEADER 2023-2027 ;

Attendu que les Communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey ont créé l'Association de projet Parc naturel Coeur de Condroz en date du 15 janvier 2021 ;

Attendu que dans ce cadre, les Conseils communaux ont émis en 2022 un accord de principe de créer à l'avenir un seul Groupe d'Action Locale en regroupant les ASBLs Pays des tiges et chavées et celle de Condroz-Famenne au sein d'une même et unique ASBL couvrant le territoire de ces six Communes et d'introduire un seul dossier de candidature LEADER pour la période 2023-2027, et ce par souci de cohérence et de rationalisation des outils de développement local à disposition des Communes partenaires ;

Attendu que l'initiative LEADER a des spécificités qui lui sont propres et qui viennent utilement en complément de celles relatives au projet de Parc naturel Coeur de Condroz ;

Vu le courrier du SPW du 7 octobre 2022 relatif au lancement de l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027 ;

Vu le guide du candidat GAL LEADER pour la période 2023-2027 ;

Attendu que le territoire formé par les Communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey répond aux critères d'éligibilité du programme LEADER, à savoir être composé d'un minimum de 3 communes rurales et/ou semi-rurales contiguës comptant entre 20.000 et 80.000 habitants ;

Considérant l'engagement des 6 Communes partenaires à prendre conjointement en charge le montant annuel des 10% des dépenses éligibles non subventionnées, et ce tout au long de la période de programmation 2023-2027 ;

Vu le PV et la présentation PPT de l'Inter-collège du 6 décembre 2022 tels qu'annexés, inter-collège lors

duquel un accord de principe a été acquis de base de la clé de répartition de la quote-part des 10% à charge des Communes sur base d'une partie fixe de 75% et une partie variable de 25% calculée au prorata du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année de la mise en œuvre effective de la nouvelle programmation LEADER avec une actualisation de la partie variable à prévoir à mi-parcours du projet LEADER en fonction de l'évolution de la population de chaque Commune partenaire;

Attendu que les crédits nécessaires sont ou seront disponibles à cet effet à l'article 511/332-02 du budget ordinaire ;

Vu le projet de structuration des fiches projets et le projet de budget validé par le PPP ce 10 mars 2023 ;

Vu le projet de Stratégie de Développement Local (SDL) élaboré par le PPP (Partenariat public privé) composé des membres publics et privés des deux Assemblées Générales des GALs en ajoutant les membres du Comité de Gestion PNCC et les bourgmestres d'Hamois et de Ciney qui ne sont ni membre de l'AG du GAL Condroz-Famenne ni membre du Comité de Gestion de l'Association de projet Parc Naturel Coeur de Condroz, et en ajoutant les Directeurs Généraux des Communes de Ciney, Hamois et Havelange qui ne sont pas membres de l'Assemblée Générale du GAL Condroz-Famenne, ainsi que les deux invités de la Province de la Namur ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de valider le projet de Stratégie de Développement Local (SDL) élaboré par le PPP afin de permettre le dépôt officiel du dossier de candidature dans les délais impartis ;

Vu la version finale du dossier de candidature telle que déposée au SPW le 21 avril 2023 ;

Revu la décision du Conseil communal du 22 mars 2023 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la version finale du dossier de candidature du projet de Stratégie de Développement Local (SDL) élaboré par le PPP pour un montant total de 1.785.000,00€, dont 10% seront à charge des Communes partenaires;

Article 2 : de charger Madame Nathalie SEINE de transmettre la présente:

- pour information:

- aux Collèges communaux des cinq autres communes partenaires
- au SPW, Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Monsieur Serge Braun- Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur
- à l'ASBL GAL Condroz-Famenne.

- pour suivi:

- au Conseil d'administration de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées.

(20) PLAINE DE VACANCES - RENOUELEMENT AGRÉMENT ONE ET PROJET D'ACCUEIL - PST 2.3.8.OO

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour renouveler pour 3 ans l'agrément ONE des plaines de vacances;

Vu la délibération du Collège communal du 4/10/2021 désignant l'asbl COALA en tant que coordinateur des plaines de vacances pour l'année 2022 avec reconduction pour les années 2023 et 2024 ;

Vu le projet d'accueil mis à jour avec l'équipe d'animation comprenant le projet pédagogique et le Règlement d'Ordre Intérieur des plaines de vacances ;

Vu le formulaire de demande d'agrément ONE ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: de valider le projet d'accueil des plaines de vacances communales mis à jour en mars 2023 repris en annexe et comprenant le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur;

Article 2 : de valider le formulaire de demande d'agrément 2023-2025 comme Centre de vacances par l'ONE tel que complété et de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de signer le document ;

Article 3 : de mandater le coordinateur COALA pour le suivi du dossier auprès de l'ONE.

Point complémentaire:

(21) MOTION DE SOUTIEN À L'APICULTURE ET LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vigueur ;

Considérant la nuisance occasionnée par le frelon asiatique, notamment pour l'apiculture;

Considérant le fait que les apiculteurs sont les premiers préjudiciés par cette espèce exotique envahissante ;

Considérant l'inquiétude grandissante des apiculteurs en raison de l'impact sur les ruchers attaqués qui peut être important et compte tenu de la progression prévisible de cette espèce invasive ;

Considérant la stratégie de gestion globale à long terme, applicable dès cette saison, pour protéger l'apiculture, initiée par le ministre wallon de l'Agriculture, en collaboration avec la Ministre de l'Environnement, le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) et le CARI ;

Considérant les trois axes d'intervention qui sont destinés à diminuer la pression du frelon sur l'activité apicole : le piégeage des reines fondatrices au printemps, la neutralisation des nids et la protection des ruchers ;

Considérant que parmi les mesures proposées figurent des formations certifiantes des neutralisateurs de nids par le CRA-W sur les techniques de neutralisation des nids de frelons et ce, dans toute la Wallonie ;

Considérant que parmi ces mesures, se trouvent également du prêt de matériel possible, à savoir des perches de neutralisation et des combinaisons de protection efficaces pour pallier les agressions que subiront les ruchers, et des journées de démonstrations ;

Sur proposition du groupe GEM,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: de charger le Collège communal de désigner un agent communal pour participer à la formation certifiante réalisée par le CRA-W à destination des associations d'apiculteurs, des communes, des provinces, des pompiers et des professionnels, sur les techniques de neutralisation des nids de frelons, se déroulant à Gembloux pour un montant de 100€ HTVA;

Article 2: de charger le Collège communal de veiller à la bonne publicité de cette formation auprès des citoyens gesvois, et en particulier aux apiculteurs, permettant ainsi à ces derniers de demander du prêt de matériel au CRA-W, à savoir des perches de neutralisation et des combinaisons de protection efficaces pour pallier les agressions que subiront les ruchers dès cette saison.

Interpellations du Collège communal par le Conseil communal

Un conseiller communal informe le Collège communal qu'il a eu un contact avec le Président de la Fabrique d'Eglise de Faulx-Les Tombes à propos d'une demande de classement de l'église. Il fournira les documents introduits par la Fabrique d'Eglise à l'époque mais qui n'a pas abouti au classement de l'édifice.

Le Président a été invité à prendre contact avec l'Échevin du Culte et à introduire, au nom de la Fabrique d'Église, une nouvelle demande de reconnaissance.

Le Collège communal répond qu'un dossier a été introduit par la Commune de Faulx-Les Tombes en 1947. Un autre dossier a été initié suite à la décision du Conseil communal de 2015 mais n'a pas abouti. Un rendez-vous est déjà prévu entre l'Échevin du Patrimoine, l'Échevin du Culte et le Président de la Fabrique d'Église afin de mener à bien ce dossier.

Le Conseiller communal interpelle également le Collège communal sur les points suivants :

- il faudrait veiller à la propreté des aubettes de bus (par exemple, celle de Strud devient un dépotoir) et à installer d'autres aubettes à des liens stratégiques
- l'entretien des cimetières est apprécié mais il serait nécessaire que le service des travaux veille à enlever les déchets verts qui seraient sur les tombes suite à l'entretien des allées
- il est malheureux que le terrain certifié bio en friche à côté du terrain du commissariat de police ne soit pas utilisé pour le maraichage.
- il est intéressant de planter des arbres qui seront les arbres remarquables de demain mais la Commune pourrait-elle envisager la plantation d'un arbre à l'occasion des naissances

Le Collège communal répond :

- le service d'entretien des espaces verts veillera à retirer les herbes qui souilleraient les tombes suite à l'entretien des allées. La verdurisation des cimetières est une réussite et félicite les ouvriers pour leur travail
- il est prévu d'acheter de nouveaux abribus en vue de remplacer les abribus de plus de 12 ans d'en installer à de nouveaux endroits. Les abribus en bois ont été remis en état avec Été solidaire. L'aubette de Strud sera remplacée dans le cadre des travaux du PIC. Des contacts sont pris avec l'OTW afin d'obtenir des subsides pour le remplacement des aubettes de plus de 12 ans
- suite à la réduction du personnel au maraichage, des choix ont été opérés dans la mesure où tous les terrains ne peuvent pas être exploités
- la proposition de plantations d'arbres à l'occasion des naissances sera analysée ultérieurement.

Un Conseiller communal interpelle le Collège communal sur les points suivants :

- dans le cadre d'Été solidaire, des travaux de rénovation d'éléments culturels pourraient-ils être envisagés (p.ex rafraîchir la grotte de Sorée et le chemin de croix) ?
- un marché public pour la rénovation de l'impasse des Merles est-il prévu à court terme ?
- quel sort sera réservé au parking de l'église dans le cadre du projet Cœur de Village à Sorée ?
- pour la rue Sur la Forêt qui appartient à la commune d'Havelange mais aussi pour les autres routes qui appartiennent à des communes voisines mais qui sont fortement empruntées par les gesvois, serait-il possible d'envisager un partenariat pour la rénovation de ces voiries ?
- l'égouttage est-il prévu en 2024 pour la rue Trou Bouquiau ?

Le Collège communal répond :

- après plusieurs analyses de cartes, la rue Sur la Forêt appartiendrait pour moitié à la commune de Gesves et pour moitié à la commune d'Havelange. La rénovation sera encore plus compliquée que ce qui était envisagé
- l'égouttage de la rue Trou Bouquiau est en réflexion
- la rénovation de l'impasse des Merles est en réflexion mais il n'y a pas de marché public mis en œuvre
- le parking de l'école de Sorée restera suffisamment libre que pour conserver les activités. Si des aménagements seront réalisés, ils seront amovibles.

Un Conseiller communal interpelle le Collège communal sur les points suivants :

- le courrier de Monsieur Michel de Strud attend toujours une réponse alors que le premier courrier date

de 2019

- la Ville de Namur à rallumé l'éclairage public la nuit

- l'entretien des accotements, des voiries, des contours des églises est déplorable de même que les cimetières ne sont pas respectueux des défunts.

Le Collège communal répond que l'interpellation n'attend pas de réponse et remercie le Conseiller communal des ses conseils de gestion au terme de 12 années de législature désastreuses.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 avril 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21h20

La Directrice générale

Le Président

Marie-Astrid HARDY

André VERLAINE